

« Le quatrième temps d'une valse... à mille temps ! »



Ce 3 décembre 2022, les projecteurs ailés étaient braqués sur Estinnes-au-Val où se tenait l'assemblée générale de l'Entente Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon. La saison 2023 devait y prendre un visage définitif. En théorie du moins...

Les griffes de la Covid rentrées - tout au moins pour l'heure -, la préparation de la saison 2023 de l'EPR Hainaut-Brabant wallon a renoué avec la tradition qui consiste, en plusieurs étapes programmées de réflexion, à tisser un climat de confiance pour arrêter des décisions sportives consensuelles les plus larges possibles. Cette manière de procéder a bien souvent été égayée, ces dernières années, par des joutes montrant l'existence de profondes diversités en tout genre au sein du milieu ailé. Il faut oser le reconnaître. Pour cerner au mieux les enjeux de l'AG statutaire de ce 3 décembre, veille de la Sainte-Barbe patronne des sapeurs-pompiers, il convient de se remémorer le contexte préliminaire entourant ce colloque.



Une valse à trois temps d'abord...

Premier mouvement. C'est le vendredi 16 septembre qu'une communication transmise par ordre, émanant du secrétaire de l'EPR Hainaut-Brabant, « lançait » la préparation officielle de la campagne 2023. Un long texte décrivait les « décisions réfléchies » du comité dont certaines étaient argumentées pour justifier leur application imposée. Si des points relevant d'une gestion classique étaient repris en étant parfois davantage « cadencés », trois innovations, poursuivant un même objectif, surprenaient. En fait ces nouveautés, vues de colonies cependant non majoritaires au sein du milieu ailé, qui étaient-elles ? *En premier lieu*, l'intronisation de la notion de rayon libre en petit demi-fond. *Ensuite*, l'imposition en vitesse d'un rayon obligatoire de 20 km par société pour tous les concours. *Enfin*, la nécessité impérative de regrouper et/ou d'élargir les lâchers. Il va s'en dire que la « toile » s'embrasait après leur dévoilement officiel. De la perplexité gagnait des dirigeants de sociétés dépourvus face aux nouvelles données imposées à reprendre à l'ordre du jour d'assemblées générales de leurs sociétés, ententes ou groupements.

Deuxième mouvement. Le 4 novembre, une deuxième communication transmise par ordre, émanant de nouveau du secrétaire de l'EPR, fixait l'ordre du jour provisoire de l'assemblée générale programmée le 3 décembre. Ce document reprenait les grandes lignes de celui du 16 septembre, permettait de découvrir un itinéraire et un projet de règlement sportif 2023 amendant le précédent (C.F. : un projet à entériner statutairement par l'AG !). De la lecture de la nouvelle mouture sportive, et de son article 37 en particulier, se dégagait une certaine souplesse dans la position initiale du comité de



l'EPR. En ce sens que le rayon obligatoire pour tous les concours de vitesse ne devrait plus être de 20 km, mais pouvaient être compris entre 15 et 20 km avec néanmoins le respect d'un nombre entier de kilomètres. Dans cette nouvelle « *charte sportive* » était aussi acté, par la suppression de l'article 39, l'« *enterrement* » de la notion de commune libre qui fit couler beaucoup de salive ces dernières années et nécessita quelques « *astuces réglementaires* ».

Quatre intermezzos. Des assemblées préliminaires par ligne de vol ont été programmées à Soignies (9 novembre), Tournai (12 novembre), Thumaidé (13 novembre) et Estinnes-au-Val (19 novembre). Ce qui servit à prendre le pouls de la base pour la convaincre du bien-fondé des propositions émises (imposées).

Troisième mouvement. Le 23 novembre, une troisième communication transmise par ordre, émanant toujours du secrétaire de l'EPR, arrêta l'ordre du jour officiel de l'assemblée générale du 3 décembre. Une remarque préliminaire, stipulant que le comité de l'EPR n'a enregistré aucune demande d'amendement, était mise en exergue. Ce qui a pour mérite de reconduire le garde-fou des années précédentes pouvant récuser, pour cause de dernière minute, des initiatives émanant de l'AG proprement dite. Il était à noter, dans la rubrique organisation sportive 2023, qu'aucun mot concernant le mode de lâcher en petit demi-fond n'était repris, ce qui n'était pas le cas pour la vitesse (C.F. : *existerait-il anguille sous roche suite aux échos de réunions tenues ?*). Quant aux zones de participation, elles étaient toujours annoncées tributaires des modifications à apporter au règlement sportif de l'EPR non annexé à l'ordre du jour définitif. Ce qui en principe laisse supposer qu'aucune modification n'est intervenue depuis le 4 novembre, jour d'envoi de l'ordre du jour provisoire.

... une valse tonitruante ensuite.

La température hivernale extérieure incita les présidents, parfois accompagnés mais certes moins



nombreux qu'à l'accoutumée, à gagner au plus vite la salle chauffée d'Estinnes-au-Val. Ce qui permit à **Francis Petit**, le président en exercice de l'EPR Hainaut-Brabant wallon,

entouré des quatre mandataires, les traits du visage assez tirés, et du secrétaire, de lancer à l'heure prévue le colloque ou plutôt de déclencher les « *hostilités* » qui allaient l'égayer. Laisant paraître une émotion due vraisemblablement à sa première AG en tant que président, **Francis Petit** demanda un moment de recueillement pour honorer les colombophiles disparus pendant la période Covid (C.F. : *pour rappel, aucune AG en présentiel durant cette période n'avait été tenue*) et l'année 2022. Ce moment, respecté par toute l'assemblée, fut à vrai dire la seule véritable période de calme durant le colloque car le cours des événements offrit rapidement une cacophonie déconcertante. Tant les présidents étaient soucieux de restaurer le pouvoir décisionnel de l'assemblée générale et de décrier le rôle désormais attribué de simple spectateur réduit à acquiescer les décisions prises à un autre niveau.



Des absences.

Lors de l'appel, **Patrick Marsille** dut se résigner à constater un nombre assez élevé de sociétés non représentées, un nombre qui risque encore d'être aggravé lors de la prochaine AG au simple souvenir de celle de ce 3 décembre 2022. Sans perdre de temps, il enchaîna avec son rapport administratif de la saison écoulée dans lequel il épingla la vente de 91.169 bagues, les nombres de 1.862 amateurs et de 59 sociétés. Il tint cependant à faire remarquer qu'en septembre dernier, il avait reçu des avis de sociétés annonçant leur dissolution ou leur décision d'« entrer » dans une fusion pour cause de manque de bénévolat.

Un postulat... accélérateur.

En faisant remarquer que le comité de l'EPR n'a enregistré aucune demande d'amendement, **Francis Petit** recourut au langage codé des précédentes années qui consiste à veiller de ne pas s'écarter de l'ordre du jour. Ce qui assure entre autres la possibilité de rejeter, pour cause de dernière minute, tout écart par rapport à l'ordre du jour officiel. Dans la foulée sans perdre une seconde, **Patrick**



Marsille décida d'embrayer sur les modifications apportées au règlement sportif de l'EPR pour la saison 2023. Ce qui provoqua rapidement une réaction faisant percevoir que l'entérinement des décisions relève du ressort d'une AG. « *Le règlement de l'EPR, répondit le secrétaire, date des années 90. C'est dire s'il a vécu. Beaucoup de discussions, beaucoup de problèmes rencontrés au niveau des amateurs, des relations entre sociétés ou ententes sont liés à la zone de participation et à l'application de la réglementation. Pour ces raisons, le comité provincial a décidé un grand changement en recourant à des cercles de rayons ni trop grands ni trop faibles pour ne pas perdre des amateurs. Ce qui revient à un ancien système en Brabant wallon. Ce qui amena aussi la liberté de choisir un rayon entre 15 et 20 km.* ».

Une ritournelle.

A cet instant s'enchevêtrèrent différentes réactions émanant de l'assemblée (notamment de **François Pilate, Jean-Marie Populaire, Guy Cange, Jean-Claude Mahieu, Joachim Libotte, Jean-Marcel Place, Frédéric Jonckers, Michaël Canard, Pierre Titart, Michel Devos, Charles-Eric Tordeur**... et de bien d'autres encore), revenant en boucle, portant tantôt sur le refus d'entraînements en vitesse, tantôt sur l'obligation de disputer le petit demi-fond à deux jours de panier, tantôt sur l'exclusivité accordée à Orléans au détriment de Toury accueillant désormais en 2023 les contingents anversois. Des tentatives de réponses furent l'apanage du comité. Ainsi le secrétaire rappela notamment que « *le lâcher d'Orléans relève d'un accord avec le FCF interdisant toutefois tout lâcher supérieur à 10.000 pigeons dans la capitale de la région Centre – Val-de-Loire suite à la proximité d'aéroports. Le Hainaut-Brabant wallon répond à cette exigence, ce qui n'est pas le cas des provinces flamandes lors de leurs provinciaux* ». Ces propos permirent au convoyeur présent d'affirmer qu'Orléans est un lâcher de mauvaise qualité et que celui de Toury, destiné à l'origine aux Wallons (Sernaises aux Flamands), éprouvera des difficultés à absorber les contingents du Nord, et ce au niveau des infrastructures.



Précisions nécessaires.

La société de Perwez demanda confirmation du libellé de l'article 18 amendé du règlement sportif provincial imposant désormais un minimum de trois participants pour l'établissement d'un résultat. Après un correctif nécessaire pour cause de lapsus, **Patrick Marsille** précisa à **Jean-Paul Batteur**, s'inquiétant à propos de « *sa* » zone de participation limitrophe à la Flandre occidentale, que les sociétés d'un groupement pouvaient prendre un rayon de 15 km (oubli à cet instant de prononcer entre 15 et 20 km ?) s'arrêtant toutefois obligatoirement à la frontière linguistique. Mais que des accords existent pour pouvoir reprendre une commune limitrophe en Flandre occidentale, deux en Flandre orientale et que, sur ce sujet, la situation du Hainaut est plus aisée que celle du Brabant wallon. **Jean-Marcel Place** demanda ensuite comment savoir si un amateur est admis ou non dans une entente dans le cas d'une reprise partielle de localité. **Francis Petit** et **Patrick Marsille** lui conseillèrent de consulter le programme sur le site RFCB où il trouvera les coordonnées indispensables pour pouvoir (C.F. : par application d'une règle mathématique) savoir si l'amateur est admis ou non. Il faut entendre par là d'une part, les coordonnées de l'église principale catholique (C.F. : sous le ton de la boutade, il fut demandé d'ajouter le terme catholique pour ne pas causer de problème ultérieur avec un culte différent). Et d'autre part, les coordonnées de l'amateur. **Patrick Marsille** conclut son intervention sur ce sujet en disant que l'amateur, de par le règlement existant, est censé savoir s'il est admis ou non dans une entente et qu'il s'expose à des sanctions en cas de non-respect.



Question directe.

Rompu par son expérience professionnelle dans des AG tenues à un haut niveau, **Michel Devos** demanda pour quelles raisons des votes ne sont pas prévus



car la compétence d'une assemblée générale est de prendre des décisions. **Patrick Marsille** rétorqua : « *Le comité est responsable de la gestion. Il existe un règlement d'ordre intérieur. Les sociétés ont reçu un ordre du jour provisoire, disposé de temps pour faire des remarques. Le comité pouvait s'adapter à ces*

remarques avant l'envoi de l'ordre du jour

définitif. ». Il tint encore à préciser que les deux ordres du jour ont été envoyés dans les règles.

Ce qui, *in fine*, fit dire à **Michel Devos** qu'il n'est plus nécessaire de faire une AG si cette dernière consiste uniquement à délivrer une « *info* ». Cette réplique fit, de la bouche d'un membre de l'assemblée, affirmer avec conviction que la dictature se substituait à la démocratie.



Attitude chevaleresque.

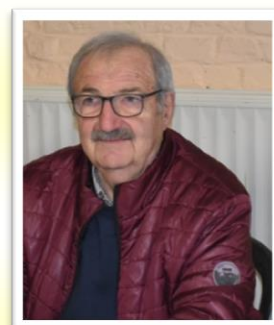
A diverses reprises, **Pierre Titart**, d'une voix forte, posée et contenue, tenant en mains le projet de règlement sportif provincial, demanda de suivre l'ordre du jour, de se recentrer sur les problèmes. Il



s'informa notamment de la raison pour laquelle l'information à propos d'Orléans changea d'une réunion préliminaire à une autre, et ce en l'espace de deux jours (samedi et dimanche). **Patrick Marsille** vint à l'aide du responsable de presse francophone à l'échelon national, installé à la table du comité et reconnaissant être l'auteur de cette double version, en annonçant que la décision flandrienne avait été prise entretemps.

Tentatives.

On ne peut plus effacer, **Dany Leturcq** s'efforça d'apporter une « *explication plausible* » au problème de la suppression des entraînements en esquissant des tentatives de réponses. Selon ce récent mandataire, la programmation de deux destinations possibles par week-end permet à la société d'en choisir l'une comme concours avec interdiction d'entraînements et l'autre comme entraînement en petite vitesse sans pour autant oublier les mercredis réservés à cet usage. L'interdit prononcé est, selon lui, le souhait de garantir la régularité des déroulements car il a été constaté par le passé que le nombre de paniers convoyés au total par une société est parfois très supérieur à celui de ceux transportant les pigeons engagés. Ce qui signifie que l'apport de pigeons étrangers, parfois hors province, exerce un impact sur le déroulement tout en compromettant les vérifications. **François Pilate** et **Michel Devos** notamment tinrent à faire remarquer que le fait d'engager des entraînements pour prix fausse les déroulements car les amateurs obligés de port demandent une bague en caoutchouc pour deux raisons. D'une part, ils sont conscients de ne pas les constater et, d'autre part, ils évitent de se déplacer en cas d'usage de la constatation électronique. Ce qui allonge d'ailleurs les concours pour des raisons de championnat uniquement et classe parfois des pigeons qui ne devraient pas l'être. De son côté, **Patrick Marsille** en répétant que, pour l'heure, la bague électronique en vitesse n'a pas cours à des fins de vérification, faisait en réalité allusion, toutefois sans le dire, au fait que l'interdiction des entraînements dans un concours était initialement une conséquence de la volonté de généraliser ladite bague électronique. Ce qui incita **Bernard Chapelle** à souligner les craintes de disposer suffisamment de bagues en caoutchouc. Ce doute fut rapidement levé par **Patrick Marsille** citant l'ampleur des stocks. Suite aux interventions répétées sur ce sujet, le représentant de la presse francophone dut reconnaître qu'il était à l'origine de ces craintes.



Une esquisse de vote à mains levées sans aucune pondération au niveau des sociétés n'apporta pas de solution miracle. **Michaël Canard**, s'insurgeant face à la perte de démocratie et au fait que la Wallonie doit continuer à « se déc... » face au Nord suggéra une approche toute différente. Il montra la nécessité d'assurer, au cœur de la saison, des réunions rapportant les tendances des amateurs. Ces informations seraient synthétisées et communiquées au comité provincial avant qu'il ne se penche sur l'épure d'une nouvelle saison. La société de Courcelles tenta bien, cependant sans succès, de proposer l'autorisation d'accepter uniquement dans le programme concours de petite vitesse des entraînements. **Joachim Libotte** tint à faire remarquer que le Hainaut-Brabant wallon est la seule entité provinciale du pays à interdire les entraînements. Cette interdiction a pour conséquence de faire fuir les amateurs vers d'autres provinces. Ce qui fit dire à **Patrick Marsille** que le comité a entendu des solutions possibles, que les sociétés de leur côté peuvent envoyer des propositions et que le comité provincial se penchera lors de sa prochaine réunion sur la problématique. Une manière de botter en touche ! Provisoire plus que vraisemblablement....

Orléans... coup de Jarnac.

La problématique du petit demi-fond repartait de plus belle et en particulier les mises en loges obligées le jeudi sur Orléans. Cette décision, pour certains, s'expliquerait (C.F. : *entendu en voix off*) par l'octroi de davantage de temps disponible pour accorder des soins aux pigeons ce qui ne serait pas nécessairement garanti lors d'engagements le vendredi. **Francis Petit**, à plusieurs reprises, rappela qu'il avait été mis en minorité au comité sportif national tout en parvenant à rallier à sa cause deux provinces jouant à deux jours et que la responsabilité n'incombait pas de ce fait au comité de l'EPR. **Jacques Mayeur** rappela de son côté avoir connu un sort similaire voire plus net à l'assemblée générale nationale et entendu l'éventualité, non arrêtée finalement, d'autoriser le vendredi à la seule condition (C.F. : *condition émise, pour rappel, par une source anversoise*) de ne pas prendre en considération les résultats forgés dans les championnats nationaux de demi-fond.



Un ralliement au vendredi et à la non-prise en considération des performances dans les championnats devenait perceptible au sein de l'assemblée ce qui convainquit **Francis Petit** de l'avertir, en cas d'« exclusion » d'amateurs de championnats nationaux, des frais d'avocat à supporter par cette dernière dans le cadre d'une procédure juridique. **Patrick Marsille** tint à rappeler que le Hainaut reste l'ultime coin d'irréductibles jouant à un jour de panier. **Jean-Claude Mahieu** lança à cet instant que tout est fait pour les championnats de quelques amateurs. Le convoyeur décida d'intervenir de nouveau pour faire d'abord remarquer à **Denis Sapin** qu'il lui avait demandé sans succès d'être reçu



par le national. Après avoir perçu une grande majorité désireuse de rester comme dans le passé, il défendit bec et ongles la programmation de Toury engagé le vendredi par respect de l'amateur avant tout, et ce à des fins de ne pas devoir appliquer des augmentations exorbitantes.

Joachim Libotte intervint pour dire qu'il ne comprenait pas pourquoi aucune réunion entre le convoyeur et le



comité n'avait été tenue avant l'AG. **Francis Petit** demanda au convoyeur, d'une part, le coût du convoyage appliqué en 2023, et, d'autre part, s'il « travaillerait » le jeudi et « continuerait » le vendredi. Le « *il est toujours temps de répondre en mars* » entendu fit évoquer par le président la notion de chantage. Affaire à suivre...

Pseudo changement.

Aborder l'organisation sportive 2023 proprement dite était censé apporter un bol d'oxygène ne fut-ce qu'éphémère. Ce ne fut pas le cas. Ainsi, les lignes de vol fréquentées resteront inchangées. L'étape de Guise dans le département de l'Aisne constituera une nouveauté de la ligne de l'est pour le Renouveau, Petit-Engnien et Centre-Charleroi. Si la reconduction des lâchers 2022 de grande vitesse est effective, ce ne sera pas le cas par contre de la ligne de l'est hennuyère qui prônera néanmoins la stabilité d'étapes, mais où un unique lâcher sera désormais organisé en grande vitesse. En petite vitesse, le mandataire responsable de la région regroupera des lâchers, à faible contingent, sur base de critères géographiques. Ce qui instaurera une plus grande flexibilité. Non repris dans le traitement de ce point, le lâcher de demi-fond revint aux avant-postes. **Bernard Chapelle**, sans obtenir de réponse, évoqua le Petit Club confronté au « départ » de Namur si la libre circulation reste d'actualité en petit demi-fond. Toutefois une réponse pourrait lui être apportée samedi prochain par l'AG de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg. Evoquer la libre circulation en demi-fond permet de rappeler que tout amateur de l'EPR peut participer à tout concours de cette spécificité organisé dans les deux provinces et par la même occasion au doublage local.

L'éventualité d'un lâcher unique sur Orléans n'a pas abouti. Et pourtant certains intervenants ont fait remarquer que La Ferté-Saint-Aubin, totalisant quelque 40 km en plus, est l'objet d'un seul lâcher au niveau de toute la Wallonie. La Belgique n'est pas pour rien le pays du surréalisme. Ce qui n'empêcha pas **Jean-Claude Mahieu** de demander l'itinéraire 2023 de l'AWC et de se faire répondre sur-le-champ par **Denis Sapin** que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour.

Epée de Damoclès.

Frédéric Jonckers, président de la société d'Ath et vétérinaire de profession, fit remarquer qu'une étude relative aux pertes de pigeons est présentement effectuée par l'Université de Liège. Ainsi,



opérer des lâchers de dix en dix minutes peut à ses yeux aboutir à une catastrophe car la nervosité gagne les pigeons restés dans les paniers. Le Bien-être animal risque de réagir à ce sujet. Ce qui incita **Patrick Marsille** à demander aux ententes de se regrouper et

permettre à **Denis Sapin**

d'évoquer sa

proposition sans suite

concernant des concours par secteurs organisés lors des journées de relâche du grand demi-fond national. « *L'avenir*,



dit-il, *est dans ce genre de lâchers car la largeur pose toujours problème.* ». **Patrick Marsille** tenta de tirer une synthèse en reprenant certains propos émis. « *Le comité provincial, dit-il, a entendu les propos tenus par rapport aux supplémentaires, par rapport aux deux jours de panier en demi-fond, a aussi entendu une grande majorité, suite à l'intervention du convoyeur, désireuse de rester comme par le passé. Mais certaines décisions sont tributaires des assemblées générales nationales. Il est judicieux de se demander la puissance de l'EPR Hainaut-Brabant wallon par rapport aux six autres entités.* » (C.F. : les « *Rétroviseur* » (voir par ailleurs) apportent peut-être des éléments de réponse.). Il trouva de ce fait inopportun de rappeler les décisions prises par l'assemblée générale nationale du 28/10/2022.

Quant au point « *remise des prix de l'EPR Hainaut-Brabant wallon* », il n'a pas été abordé. L'esprit festif n'avait pas de raison d'être dans ce colloque où des propos parfois « *durs* » ont été émis sans cependant jamais mettre en question des personnes.

